

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 mars 2026

**Date de convocation : 26/03/2026**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laurent JOUD, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Evelyne CHALÉAT, Brigitte MEYSSIN, Serge BROCARD, Claudine DUSSER, Laëtitia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUCANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Cédric COUR, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

Absents ayant donné procuration : Gérard JOURDAN à Florence BRÈS-DUFOUR, Malika MEITER à Isabelle BLASSENAC

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Pascal ALBOUSSIÈRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 2026-15 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTION DES MEMBRES

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose :

Les modalités d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres (CAO) sont prévues par le Code général des collectivités territoriales et sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (notamment articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT).

La commission est composée :

- D'un président, soit l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant. Le président ne peut pas être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission
- De membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT)

Le nombre de titulaires et de suppléants à élire est identique, soit 3 titulaires et 3 suppléants. Ces suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

Cette commission est permanente pour toute la durée du mandat. Elle sera donc compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés et accords-cadres ainsi que des modifications nécessitant son intervention, excepté si le conseil municipal décide de constituer une commission spécifique pour une consultation donnée.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-5, L1414-2, L1411-3, D1411-4, D1411-5 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une Commission d'appel d'offres et de procéder à l'élection des membres qui la composent ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De DÉSIGNER comme membres de la Commission d'appel d'offres la liste suivante :

NOM DE LA COMMISSION	PRÉSIDENT DE DROIT	NOMBRE DE MEMBRES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Commission d'appel d'offres	MAIRE	3 titulaires 3 suppléants	1. Bernard RUSSIER 2. Pascal ALBOUSSIÈRE 3. Brigitte MEYSSIN	1. Laurent JOUD 2. Isabelle BLASSENAC 3. Maxime BOITA

Votants Pour : 23

Votants Contre : 0

Votants Abstention : 0

Malissard, le 30 mars 2026

Le secrétaire de séance,  
Pascal ALBOUSSIÈRE




Le Maire  
Jean-Marc SOUCIET



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)